

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Pascal SAUVAGE**, né le 04 mai 1975 à LANNION, de nationalité française, demeurant LA GRAVETTE, 98 RUE DES ECUREUILS 46000 CAHORS, marié à Madame Karinne GRANADOS, née le 20 Mai 1978 à CAHORS, le 21 Juin 2003 sous le régime légal de la communauté à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PRAYSSAC (Lot).

*Ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,*

ET

La société **@ COM. EXPERTISE** - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, Représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en qualité de cogérant,

*Ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,*

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur PASCAL SAUVAGE, cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale depuis le 21 juin 2003 avec Madame Karinne GRANADOS, née le 20 Mai 1978 à CAHORS
- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,

APC KS 

- que la société AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à CAHORS du 3 janvier 1995, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL, au capital de 594 000 euros, divisé en 165 parts de 3 600 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 12 Rue Saint Maurice, 46000 CAHORS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 400910998 RCS CAHORS.

La société AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL a pour objet principal la profession d'Expert-Comptable.

Le capital social est divisé en 165 parts réparties comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| - La société @COM EXPERTISE | 163 parts |
| - Monsieur Gérard GRANDJEAN | 1 part |
| - Monsieur Pascal SAUVAGE | 1 part |

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société une part sociale de 3 600 euros. Elle porte le numéro 51.

La part présentement cédée dépend de la communauté de biens existant entre le cédant et son conjoint pour l'avoir acquise de la société @COM EXPERTISE suivant acte sous seing privé en date à CAHORS du 1^{er} Juillet 2010, enregistré à CAHORS le 15 Juillet 2010 bordereau N°2010/805 case n°5.

APC KB

2

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Pascal SAUVAGE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société @COM EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes qui accepte, une part sociale de TROIS MILLE SIX CENTS (3 600) euros, portant le numéro 51, lui appartenant dans la Société.

La société @ COM EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur cette part postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Karinne SAUVAGE, conjointe du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de part qui précède et autoriser Monsieur Pascal SAUVAGE à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS MILLE SIX CENTS (3 600) euros que la société @ COM EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes a payé à l'instant même à Monsieur Pascal SAUVAGE, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

AP KS  3

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 5 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

Interviennent aux présentes :

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, représentée aux présentes par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINAGE, en qualité de cogérant, et Monsieur GERARD GRANDJEAN, Seuls autres associés de la société AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL, lesquels après avoir pris connaissance de la présente cession, sont convenus avec Monsieur PASCAL SAUVAGE et la société @ COM EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes susnommés que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 2.52. des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

Les parts sociales ont été attribuées de la façon suivante :

A Monsieur GERARD GRANDJEAN, 1 part sociale,

Numérotées 01, ci

1 part sociale

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de commissariat aux comptes, 164 parts sociales,

Numérotées de 02 à 165 inclus, ci

164 parts sociales,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 165 parts.

DEMISSION D'UN COGERANT

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Pascal SAUVAGE de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour. Il sera statué sur le quitus à la gérance lors de la prochaine assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

KS APC
4


Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société. En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$3\,600 \text{ euros} - (23\,000 \text{ euros} \times 1/165) = 3\,600 - 139 = 3\,461 \text{ euros} \times 3\% = 104 \text{ euros.}$

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Cahors Le 18 Avril 2011 En six originaux

Le cédant
Monsieur Pascal SAUVAGE

Le cessionnaire
@COM EXPERTISE

Représentée par Mr Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Madame Karinne SAUVAGE

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CAHORS

Le 04/05/2011 Borderneau n°2011/542 Case n°1

Ext 1267

Enregistrement : 104 €

Pénalités :

Total liquidé : cent quatre euros

Montant reçu : cent quatre euros

Le Contrôleur

Le Contrôleur des Impôts

Claudine LUCE